

## DÉCISION N° 2026-D-013

Objet : Marché n°2024-S-04 - Maintenance stations hydrométriques Bassin versant de l'Arve -  
Avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2194-15° ;

**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) »

**Vu** la décision 2024-D-325 du 19 novembre 2024 portant attribution du marché 2024-S-04 « Maintenance des stations hydrométriques du bassin versant de l'Arve » à l'entreprise CNEAU ;

**Considérant** que la rédaction initiale de l'article 5.2 du CCAP relatif aux modalités de variation de prix était erronée ;

**Considérant** le projet d'avenant modifiant l'article précité du CCAP et sa formule de révision

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter l'avenant n°1 au marché 2024-S-04 « Maintenance des stations hydrométriques du bassin versant de l'Arve » portant modification de la formule de révision de prix précisée à l'article 5.2 du CCAP.

**ARTICLE 2 :** De signer l'avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 14/01/2026

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

